



## **REGLES D'INSCRIPTION AU BI CLUB CHAPELLOIS – SAISON 2022/2023**

*Le présent règlement a pour objet de définir les obligations de chacun des partenaires, Pilotes, Parents et club.*

### **PRINCIPE GENERAL :**

Le Bi Club Chapellois, association "type loi 1901" affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, fonctionne principalement sous la règle du bénévolat. Ses membres s'engagent à participer à son fonctionnement : organisation de manifestations sportives, d'actions de promotion, et toutes activités permettant de dégager des moyens pour son fonctionnement.

Les pilotes, les familles et le Bi Club Chapellois visent des intérêts communs : ils bénéficient chacun de l'image de l'autre et si les performances des pilotes concourent à l'image du Bi Club Chapellois, l'organisation, l'encadrement, les moyens mis à disposition doivent permettre aux pilotes de progresser.

Le club a reçu de la Française de Cyclisme les trois labels existant :

- Baby Vélo,
- Ecole de Vélo
- Club Compétition.

L'inscription au Bi Club Chapellois implique le respect de règles suivantes :

### **1. LES PRESTATIONS DU BI CLUB CHAPELLOIS**

#### Structure et matériel

Le club dispose d'un circuit et de matériel qui peut être mis à disposition des pilotes.

#### **Règlement d'utilisation du circuit du Bi Club Chapellois, engagement des utilisateurs**

Le circuit de La Chapelle St Mesmin est la propriété privée du Bi Club Chapellois.

Le club, est pleinement responsable du circuit et de son utilisation. De ce fait, l'accès à celui-ci est **strictement réservé aux adhérents du club** (à jour de cotisation et de licence), et aux personnes expressément autorisées par le président.

Les membres du Bi Club Chapellois qui le souhaitent peuvent disposer (moyennant caution) d'un badge et de ce fait accéder librement au circuit.

**Seul le Président du Bi Club Chapellois (ou son représentant ayant reçu délégation à cet effet) peut donner l'autorisation à une personne non licenciée au Bi Club Chapellois de fréquenter le circuit. L'imprimé réalisé à cet effet devra être utilisé.**

Pour les stages, organisés ou autorisés par le club, la liste des participants, visée par le Président du Bi Club Chapellois fera office d'autorisation.

Le fait d'utiliser le circuit (même en dehors des entraînements encadrés) implique le respect des règles de fonctionnement établies par le club.

En ne respectant pas les consignes ci-dessous, vous engageriez votre responsabilité mais aussi celle du club. Il va de soi que les membres du bureau exigent votre adhésion à ces principes.

Les utilisateurs s'engagent à :

1. Ne pas prêter leur badge
2. Ne fréquenter le circuit qu'équipé de la tenue réglementaire complète. Un pilote roulant sur le circuit sans casque sera exclu immédiatement du circuit.
3. Refermer le portail d'accès lorsque l'on est à l'intérieur
4. Ne pas laisser utiliser le circuit à des personnes non inscrites au club.

5. Utiliser le circuit uniquement dans le sens de circulation (du départ vers l'arrivée) sauf en présence et à la demande des cadres techniques.
6. Ne pas laisser de déchets (bouteilles, sacs plastiques etc.) dans l'enceinte ou aux abords du circuit.
7. Respecter l'équipement et le matériel du Bi Club Chapellois.
8. Ne pas utiliser le circuit lorsqu'un groupe s'y trouve (groupe d'entraînement autre que le sien, stage, activités d'été etc.).
9. Vérifier que le circuit est bien refermé lorsque l'on repart.
10. N'utiliser le circuit qu'avec un vélo équipé de roues de 20 pouces ou de 24 pouces.
11. Ne jamais venir seul au circuit, mais être toujours accompagné d'un autre pilote ou d'un parent.
12. Respecter les règles du code de la route en venant et repartant du circuit (attention par exemple à l'éclairage l'hiver).
13. Signaler à un cadre technique ou à un membre du bureau toute anomalie ou incident constaté.

Les cadres techniques du club, les dirigeants du Bi Club Chapellois sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

#### Entraînements

Le Bi Club Chapellois, par le biais de son équipe de cadres techniques, organise des séances d'entraînement en répartissant les pilotes par niveau

#### Maillot

Il existe un maillot officiel BMX du Bi Club Chapellois. Le maillot est l'image du club, le port du maillot club est imposé par le règlement fédéral pour la participation aux compétitions Départementales, Régionales et Nationales.

Les pilotes loisirs ne disposant pas de maillot club doivent envisager la question en se rapprochant du cadre technique au plus tard au dernier entraînement précédant la compétition.

#### **La règle du port du maillot est la suivante :**

- Tous les pilotes du Bi Club Chapellois, participant à une compétition officielle départementale, régionale, nationale, devront impérativement porter le maillot du club (version validée par le Comité Directeur).
- Le maillot est l'image du club, celui-ci sera, dans la mesure du possible, conservé en parfait état.
- Le port du maillot est obligatoire à partir des manches qualificatives jusqu'à la finale et le cas échéant lors de la remise de récompenses.
- Seul le Président du club (ou son représentant désigné) a la possibilité d'accorder une dérogation exceptionnelle à cette règle.
- Lors d'une sélection, Départementale ou Régionale, le port du maillot de la sélection peut se substituer au maillot club.
- Le manquement à ces règles expose le pilote aux conséquences suivantes :
  - ❖ Toutes sanctions attribuées par le Président de Jury de la Compétition
  - ❖ Interdiction de participer à des stages ou sélections Club, départementales ou régionales.
  - ❖ Toutes sanctions prises par le bureau directeur du club.

Ce maillot est en vente au prix de 40€ pour les pilotes ayant opté pour l'option "loisir" et pour les pilotes "compétition" souhaitant disposer d'un second maillot.

#### Inscriptions aux compétitions

Le Bi Club Chapellois diffusera, par le biais de son site internet ou par tous autres moyens appropriés, les dates et les lieux des compétitions officielles organisées auxquelles peut participer le pilote.

Le club inscrira, pour ces compétitions les pilotes qui peuvent y participer et qui en auront fait la demande dans les temps et suivant la procédure et les conditions fixées.

Un pilote **inscrit à une compétition et ne pouvant y participer doit prévenir le responsable des engagements.**

Le club s'exposant à des pénalités pour les pilotes inscrits, ne participant pas et n'ayant pas prévenu de leur absence, ces pénalités seront dans ce cas à la charge du pilote.

#### Stages et sélections

Le club organise, des stages et des sélections qui peuvent s'adresser à tous les pilotes du club ou à des listes de pilotes déterminés. Ces stages ou sélections peuvent faire l'objet de participations financières.

Le pilote peut par ailleurs, être sollicité pour la participation de pilotes à des stages et des sélections Départementales ou Régionales. Un pilote qui aura été sollicité pour la participation à un stage ou à une sélection (Départementale ou régionale) doit, sauf cas de force majeure y participer. Au cas où il ne pourrait participer, il devra prévenir le club.

### Organisation de compétition :

Le Bi Club Chapellois organise chaque année sur son circuit des compétitions "club" et en fonction des attributions des différentes instances responsables, des compétitions Départementales, Régionales ou Nationales.

### Informations règlementaires :

La pratique du BMX, en compétition comme à l'entraînement est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Vous pouvez consulter et télécharger la réglementation BMX sur le site de la Fédération : [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)  
Cliquez sur ↳ Fédération ↳ documents à télécharger ↳ réglementation Fédérale ↳ TITRE IV épreuves de BMX.

Nous attirons votre attention sur un point particulier : La fixation de caméra (type Go Pro ou autres) ou de support de caméra (quel que soit le moyen de fixation) est interdit sur les casques et sur les visières de casques. Cette décision a été prise par la Fédération compte tenu d'accidents qui se sont produits. Cette interdiction est valable tant pour les compétitions que pour les entraînements.

## **2. LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PILOTE ET DE SA FAMILLE**

### Structure et matériel :

Les pilotes s'engagent à utiliser le circuit et le matériel du club dans le respect des règles qui ont été fixées.

### Entraînements :

Les pilotes s'engagent, dans la mesure du possible à participer de manière assidue aux séances d'entraînement. Ils s'engagent à y arriver à l'heure avec leur tenue complète et du matériel en parfait état.

### Participation aux compétitions :

Les pilotes des groupes compétitions doivent, dans la mesure du possible, en respectant les impératifs scolaires et de santé ainsi que les événements familiaux, participer aux compétitions du calendrier officiel régional et toutes compétitions organisées sur le circuit Chapellois. En fonction des préconisations des cadres techniques, ils participeront aux compétitions départementales.

Il est de la responsabilité des pilotes et de leurs familles de s'inscrire aux compétitions en tenant compte des procédures fixées.

### Comportement lors des compétitions :

Les pilotes Chapellois s'engage, lors des compétitions à :

- se présenter avec un équipement propre et du matériel entretenu,
- conserver la maîtrise de soi et éviter les manifestations de mauvaise humeur, notamment à l'égard du matériel,
- être courtois en toutes circonstances avec les autres pilotes, les parents, les organisateurs de manifestation, les commissaires sportifs, les organismes de presse et les médias.
- se préparer sérieusement aux compétitions et à y réaliser la meilleure performance sportive possible.
- respecter l'ensemble des règles Fédérales, l'esprit sportif, notamment les dispositions portant sur la lutte contre le dopage.

### Participation au fonctionnement du club :

**Une association, un club, est le regroupement de personnes qui souhaitent associer leurs moyens pour organiser quelque chose en commun. Le Bi club Chapellois ne peut fonctionner que grâce à la participation de tous.**

Les parents des pilotes mineurs s'engagent à réserver l'équivalent de deux journées au minimum de leur temps pour les organisations du club (compétitions, entraînements, stages, travaux sur le circuit, manifestations diverses etc.).

Il est vivement recommandé aux parents de participer à une formation d'arbitre BMX.

Les grands pilotes, juniors et au-dessus, s'engagent à réserver l'équivalent de quatre journées au minimum de leur temps pour les organisations du club (compétitions, entraînements, stages, travaux sur le circuit, manifestations diverses etc.).

Il est vivement recommandé aux grands pilotes de participer aux formations de cadres techniques BMX.